

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 030-200034692-20240624-DEL109_2024-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°109/2024
du Conseil communautaire
Séance du 24 juin 2024

Date d'envoi de la convocation = 18 juin 2024

Nombre de délégués en exercice : 74

Nombre de délégués présents : 53

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Laetitia GAILLARD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Olivier JOUVE, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jennifer OBID, Michel ONDE, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Christian SUAOU, Benoît TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE,

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Michèle FOND-THURIAL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Stéphane MAURIN, Charlotte BARRERE à Jérôme CARMINATI, Christian BAUME à Jean Christian REY, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Bernard NASS, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Jean-Yves CHAPELET à Bernard DUCROS, Maxime COUSTON à Jennifer OBID, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Valère SEGAL, Sophie GUIGUE à Nathalie FORGEROU, Véronique HERBE à Cédric CLEMENTE, Christine MUCCIO à Christian SUAOU, Olivier ROBELET à Guy AUBANEL, Justine ROUQUAIROL à Philippe BERTHOMIEU, Bernard JULIER à Laurent NADAL

Absents/Excusés : Robert GAUTIER, André LOPEZ, Jean-Louis NOIRET, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : Travaux du PEM de Bagnols-sur-Cèze, phase Ouest, aide financière pour la perte d'exploitation des commerces installés dans un périmètre défini

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application,
Vu le décret n°758-2014 du 2 juillet 2014 dans son annexe 1,
Vu les articles L1511-2, L 1511-3, R 1511-10, R 1511-15 du CGCT,

Considérant que l'opération du PEM de l'Agglomération du Gard rhodanien est intégrée dans le zonage d'aides à finalité régionales,
Considérant la mise en valeur de l'espace public, lié à la réouverture de la Rive Droite du Rhône,
Considérant la gêne occasionnée pour les travaux de parvis de la gare et de ses abords,
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Mobilités du 3 juin 2024,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER la mise en place d'une aide exceptionnelle attribuée aux commerçants riverains de la gare de Bagnols-sur-Cèze.

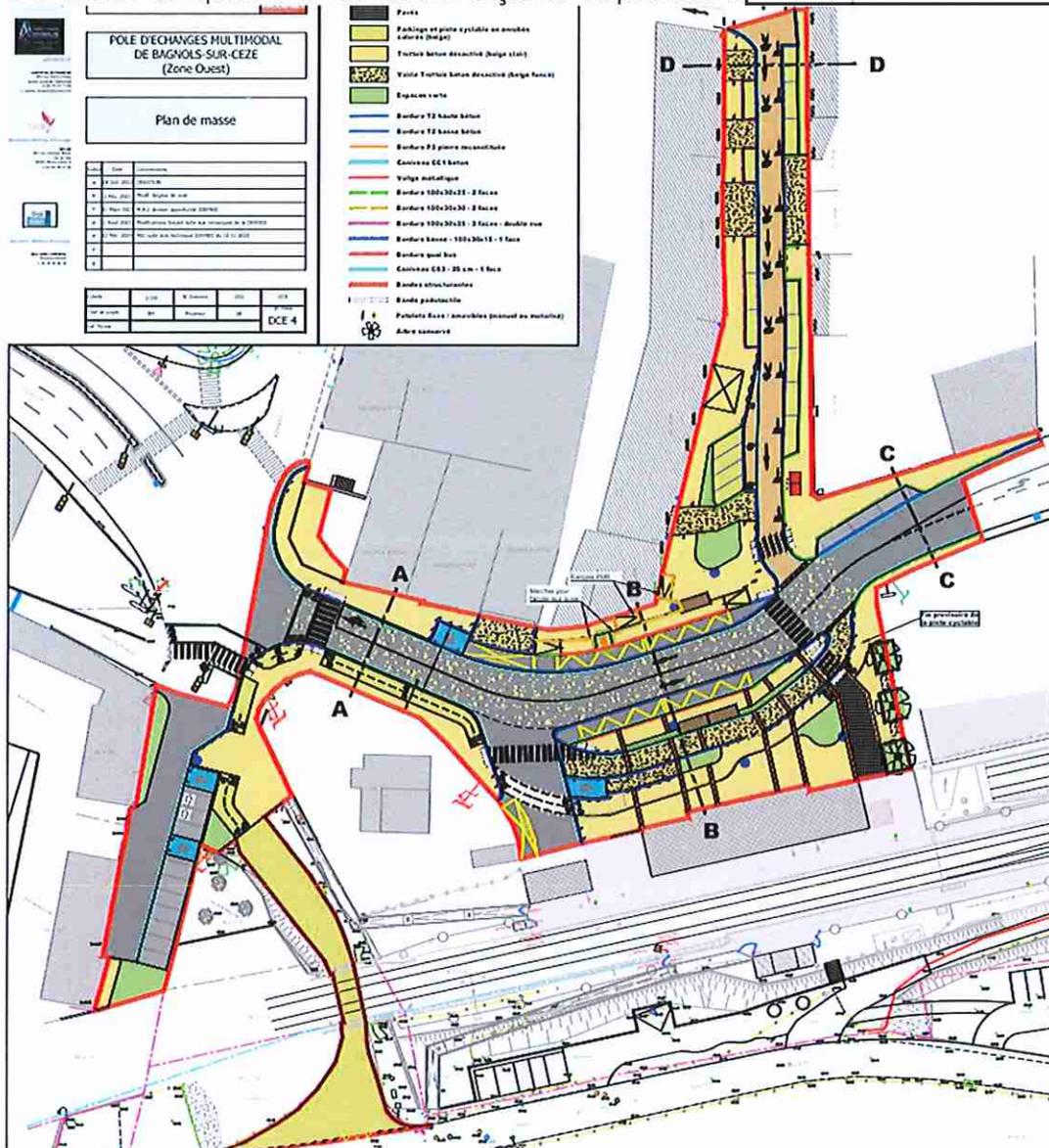
DE DEFINIR cette aide selon les critères suivants :

- Indexation sur la comparaison du chiffre d'affaires de la période de réalisation des travaux dans la rue du commerçant avec la moyenne des chiffres d'affaires de la des exercices clôturés en 2022 et 2023, rapportés à la période concernée
- De plafonner l'aide à la somme de 5 000 € par entreprise

Le barème de mise en œuvre des aides sera le suivant :

Perte du chiffre d'affaires en pourcentage (ou ouverture récente)	Montant de l'aide
Ouverture du commerce en 2023-2024	1 500 €
0% à 19%	1 500 €
20% à 44%	2 500 €
45% à 79%	3 500 €
80% à 100%	5 000 €

- De cibler uniquement les commerçants implantés d



et qui en font la demande. Le commerçant pourra solliciter l'Agglomération en fournissant un dossier comptable complet attestant de la perte d'exploitation pendant la durée des travaux du parvis de la gare.

Une commission de techniciens et d'élus se réunira pour étudier les aides spécifiques à chaque demande.

D'ACTER que les crédits budgétaires sont prévus au budget annexe Transport

D'AUTORISER le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2024.

Le Président
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024



ID : 030-200034692-20240624-DEL109_2024-DE

ASUS JBR P E